



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-028

Nature de l'acte :  
8.7 - Transports

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 23

Le **04/04/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **29/03/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à NUNES Mickaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

**Secrétaire de séance** : VIOLLET Michèle

## 11 – TRANSPORTS

Avenant à la lettre d'intention portant sur la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé de transit au niveau des passages frontières de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, face à la saturation des réseaux autoroutiers et des principales pénétrantes transfrontalières, les partenaires institutionnels français et suisses ont souhaité déployer un plan d'actions de réduction du trafic motorisé de transit, au niveau des douanes de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux.

Une lettre d'intention consignait les engagements des parties, à mettre en œuvre un plan d'actions transfrontalier, visant à réduire le trafic transitant par les douanes susmentionnées aux heures de pointe du matin et à améliorer plus globalement, les conditions de circulation à l'échelle du Grand Genève, a été signée dès 2018. L'échéance de cette lettre d'intention était prévue au 31 décembre 2022.

Il est proposé de conclure un avenant à cette lettre d'intention qui a pour objet :

- De prolonger la durée des engagements jusqu'au 30 juin 2023 ;
- De fixer les mesures suivantes :
  - Mesure 2.1 : dès janvier 2023 des modifications en faveur de la circulation des bus, covoitureurs et utilisateurs du P+R de Viry seront mises en place dans ce secteur en matière de signalisation, (soit une interdiction d'emprunter la voie à l'intérieur du P+R sauf ayants droit), accompagnées de contrôles pour la faire respecter.
  - Mesure 2.2 : deux campagnes de comptages seront programmées, l'une à mi-parcours (soit du 27 février au 17 mars 2023, en dehors des vacances scolaires) et l'autre avant la fin de l'échéance (soit du 22 mai au 9 juin 2023).
  - Mesure 2.3 : les signataires se gardent la possibilité de mettre en place toutes autres mesures complémentaires, en matière de régulation notamment, dès lors qu'elles recueillent l'accord des parties prenantes.
  - Mesure 2.4 : un test d'ouverture restreinte aux seuls bus, covoitureurs et usagers de la mobilité douce aux heures de pointe du matin (6h00-8h30) sera mis en œuvre aux quatre douanes concernées, si le trafic n'a pas diminué de 50% à l'échéance du présent avenant et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour ce faire un dispositif adapté sera mis en place côté suisse pour les douanes de Sézegnin, Chancy II et Certoux et côté français pour la douane de Soral II, consistant à signaler en amont à l'aide d'un panneau, (sauf covoitureurs, usagers de la mobilité douce et bus si concernés), l'interdiction de franchissement des douanes pour les automobilistes solistes entre 6h00 et 8h30. Il devra être accompagné d'un contrôle assorti d'une verbalisation pour les contrevenants.

F. de VIRY regrette que les spécificités de Viry ne soient pas prises en compte : la commune subit le trafic pendulaire sur 3 axes et ce flux est à l'origine d'accidents qui sont parfois mortels. Avec cet avenant, c'est la double peine pour les habitants de Viry : ils subiront à la fois le trafic routier en direction de St-Julien ainsi que la fermeture des frontières.

M. NUNES précise que le nombre de frontaliers devraient passer à 160 000 à court terme. La fermeture des frontières posera des problèmes aux entreprises genevoises. Des mesures ont été mises en place (télétravail des frontaliers, arrivée du tramway à St-Julien) mais elles ne bénéficient pas directement à la commune de Viry.

C. BARBIER explique que s'il y avait une restriction mise en place aux frontières, cette décision pourrait être attaquée sur le plan judiciaire.

C. MERLOT précise que le courrier de M. DAL BUSCO tempère la mise en œuvre des mesures prévues au pont 2.4 de l'avenant. Une réunion préalable sera organisée avant toute mise en œuvre de ce dispositif.

P. LARCHER conclut qu'il n'y a pas d'évolution dans la rédaction de l'avenant par rapport à la précédente délibération si ce n'est les précisions contenues dans le courrier de M. DAL BUSCO.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre (NUNES Mickaël) et 2 abstentions (LARCHER Patrick et BERON Alexandra),

**Article unique :**

Approuve l'avenant à la lettre d'intention telle qu'annexé à la présente délibération. Le conseil municipal demande à ce qu'il soit tenu compte des spécificités de la commune de Viry, qui subit elle aussi le flux des pendulaires, tout autant et sans doute plus que les communes suisses frontalières. Les mesures de régulation mises en œuvre pour les communes de Soral et d'Avusy devraient également pouvoir bénéficier aux habitants de la commune de Viry.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>8.7 - Transports</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p><b>Voies de recours :</b> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
---

Laurent CHEVALIER